

Procès-verbal de la séance ordinaire du 18 mars 2026 du conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie, à compter de 18h00, ayant quorum, et se déroulant sous la présidence de Monsieur Marc Beaudoin.

Sont présents :

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :
Richard Léveillé
Charlie-Ann Dubeau
Jacques Suzor
Cheryl Sage-Christensen

Sont aussi présents :
Céline Gauthier, directrice générale et greffière-trésorière
Martin Lafrenière, DGA / DTP
Luc Joly, Responsable à la greffe et soutien à la direction générale

Citoyens :
Marc Barbe, Patrice Renaud, Julie Lafrance, Annie Barbe, Mélody Gauthier, Christopher Charrette, Michel Barrette, Roger Normand, Michel Éthier, Françoise Osborne, Jean-Pierre Dubé, Geneviève Lajoie, Denis Lajoie, Karen West

Médias :

Sont absents :
Monsieur le conseiller Charles Perron
Madame la conseillère Louise Robert

Ouverture de la séance par le maire

Monsieur Marc Beaudoin déclare la séance ouverte.

2026-03-036 Adoption de l’ordre du jour

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jacques Suzor et résolu que l’ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

2026-03-037 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 février 2026

Il est proposé par Madame la conseillère Charlie-Ann Dubeau et résolu que le procès-verbal soit adopté tel que présenté.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

Parole aux contribuables

Période de parole aux contribuables de 18h01 à 18h11.

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Dépôt des rapports de la direction générale:

1. **Journal des achats** pour la période du mois de février 2026 au montant total de 141 503,68\$.
 2. **Journal des salaires** et des remises provinciales et fédérales pour la période du 1^{er} au 28 février 2026 au montant de 149 495,69\$.
 3. **Engagements financiers** pour la période du 1^{er} au 28 février 2026.
-

2026-03-038 Adoption du rapport d'activités annuelles 2025 du Service de sécurité incendie de Lac-Sainte-Marie

CONSIDÉRANT QU'un rapport d'activités du Service de sécurité incendie doit être déposé annuellement auprès de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau afin de respecter les normes du ministère;

CONSIDÉRANT QUE des lacunes sont constatées dans ce rapport, surtout au niveau des inspections obligatoires;

CONSIDÉRANT QUE nous mandatons le Service de sécurité incendie de trouver rapidement une solution alternative afin de s'assurer de répondre aux exigences du ministère en lien avec les inspections annuelles obligatoires.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jacques Suzor et résolu d'adopter le rapport d'activités annuelles 2025 de l'an 8 du Service de sécurité incendie (SSI) de Lac-Sainte-Marie, tel que présenté par la direction du SSI de Lac-Sainte-Marie.

QU'il est également résolu de transmettre ledit rapport à M. Louis Gauthier, coordonnateur-préventionniste à la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-03-039 Appui à la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau – Demande d'investissement majeur pour la construction d'un nouveau poste de la Sûreté du Québec dans la Vallée-de-la-Gatineau

CONSIDÉRANT QUE le poste de la Sûreté du Québec situé dans la Vallée-de-la-Gatineau joue un rôle stratégique essentiel en matière de sécurité publique pour l'ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment actuel du poste de police est grandement désuet et présente de nombreuses déficiences en matière de sécurité, de conformité aux normes actuelles et d'adéquation fonctionnelle;

CONSIDÉRANT QUE le bloc cellulaire comporte des non-conformités majeures, notamment l'absence d'étanchéité et de sécurisation adéquates, l'absence de ventilation indépendante, l'absence de surveillance continue par caméra, l'absence de puits de déchargement pour les armes, ainsi que la circulation des détenus par les mêmes accès que le personnel, exposant les employés et le public à des risques importants;

CONSIDÉRANT QUE les espaces de travail sont insuffisants et inadaptés aux besoins opérationnels actuels, que plusieurs locaux sont utilisés à des fins multiples incompatibles avec les bonnes pratiques (interrogatoires, entrevues, comparutions, rencontres avec le public), et que la configuration des bureaux nuit à la confidentialité, à l'efficacité et à la santé et sécurité du personnel;

CONSIDÉRANT QUE les installations liées aux pièces à conviction sont inadéquates, dispersées et insuffisantes, et que l'absence de casiers à double accès compromet l'optimisation des standards de sécurité et de chaîne de possession;

CONSIDÉRANT QUE les blocs sanitaires, les vestiaires, les systèmes de chauffage et de climatisation, l'éclairage intérieur et la génératrice de secours présentent des conditions jugées non conformes, désuètes ou préoccupantes pour la santé, la sécurité et le bien-être des employés;

CONSIDÉRANT QUE l'état général du bâtiment, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, démontre une usure avancée, incluant des composantes ayant atteint la fin de leur vie utile, ainsi que des problématiques de gestion des eaux, de revêtement extérieur et de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE les effectifs du poste ont augmenté de façon significative au fil des années, notamment en raison de l'ajout de nouvelles équipes et responsabilités, sans que les infrastructures n'aient été adaptées en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE cette situation soulève des enjeux importants en matière de rétention du personnel, d'attractivité du poste et de maintien d'un climat de travail sécuritaire et adéquat;

CONSIDÉRANT QUE la Société québécoise des infrastructures a récemment fait l'acquisition du bâtiment et que des investissements majeurs sont inévitables à court ou moyen terme;

CONSIDÉRANT QU'au regard de l'ensemble des non-conformités observées, de l'augmentation des effectifs et de l'état général du bâtiment, une mise aux normes majeure ou la relocalisation du poste de police par la construction d'un nouveau bâtiment apparaît nécessaire;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de l'aménagement et de développement de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG) émise en ce sens lors de sa rencontre du 4 février 2026.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Léveillé et résolu d'appuyer la MRCVG

dans sa demande d'investissement majeur pour la construction d'un nouveau poste de la Sûreté du Québec dans la Vallée-de-la-Gatineau, et :

- De demander formellement au ministère de la Sécurité publique, en collaboration avec la Société québécoise des infrastructures et la Sûreté du Québec, de prioriser des investissements majeurs visant la mise aux normes complète du poste de police de la Vallée-de-la-Gatineau;
- De solliciter l'analyse et l'évaluation sérieuse de l'option de construction d'un nouveau poste de police, mieux adapté aux besoins opérationnels actuels et futurs, aux normes de sécurité en vigueur et à la croissance des effectifs;
- De demander d'évaluer formellement la possibilité de relocaliser le poste de police de la Vallée-de-la-Gatineau en analysant et en justifiant l'endroit qui serait le mieux adapté pour répondre aux besoins de l'ensemble de la population de la MRCVG;
- De demander que la situation du poste de la Vallée-de-la-Gatineau soit reconnue comme prioritaire, considérant les enjeux de sécurité, de conformité, de conditions de travail et de service à la population;
- De demander formellement une rencontre entre la MRCVG et la direction générale de la Sûreté du Québec, section Outaouais;
- De transmettre une copie de la présente résolution au ministre de la Sécurité publique, M. Ian Lafrenière, à la Société québécoise des infrastructures, à la direction de la Sûreté du Québec – Outaouais, aux députés M. André Fortin, M. Robert Bussières et M. Mathieu Lacombe, ainsi qu'à la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-03-040 Nomination du président du Comité d'aménagement du parc municipal

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lac-Sainte-Marie a procédé à la création du Comité d'aménagement du parc municipal par sa résolution numéro 2026-01-005;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer un président pour ce comité.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Charlie-Ann Dubeau et résolu de nommer Monsieur le conseiller Jacques Suzor à titre de président du Comité d'aménagement du parc municipal.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-03-041 Appel d'offres public pour l'achat de carburant et des installations requises

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lac-Sainte-Marie souhaite aller en appel d'offres public afin de procéder à l'achat de carburant et des installations requises pour répondre à ses besoins en ce sens;

CONSIDÉRANT QUE le conseil devra, à la suite de la réception des soumissions, procéder à l'octroi du contrat.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Léveillé et résolu de mandater la direction générale de procéder à un appel d'offres public pour l'achat de carburant ainsi que des installations requises.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-03-042 Appel d'offres public pour l'achat de matériaux granulaires

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lac-Sainte-Marie souhaite aller en appel d'offres public afin de procéder à l'achat de matériaux granulaires pour répondre à ses besoins d'entretien et de réfection des chemins municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le conseil devra, à la suite de la réception des soumissions, procéder à l'octroi du contrat.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Cheryl Sage-Christensen et résolu de mandater la direction générale de procéder à un appel d'offres public pour l'achat de ces matériaux granulaires.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-03-043 Appui à la Municipalité du Canton d'Hemmingford – Demande au gouvernement fédéral de reconnaître les services de Postes Canada comme des services essentiels nécessitant le maintien des activités pendant un conflit de travail

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont reconnues comme des gouvernements de proximité en vertu de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs* (LQ 2017, c. 13);

CONSIDÉRANT QUE ce statut entraîne l'assujettissement des municipalités à de nombreuses lois leur imposant diverses obligations légales nécessaires à l'exercice de leurs fonctions et au maintien des services à la collectivité;

CONSIDÉRANT QUE selon ces obligations, les municipalités doivent expédier certains documents officiels, dont notamment :

- L'avis d'évaluation et le compte de taxes avant le 1er mars de chaque année (article 81 de la Loi sur la fiscalité municipale, RLRQ, c. F-2.1);
- Le compte des droits de mutations immobilières, exigibles à compter du trente et unième jour suivant son envoi (article 11 de la Loi concernant les droits de mutation immobilière, RLRQ, c. D-15.1);
- Les avis d'inscription sur la liste électorale, au plus tard le cinquième jour précédant le dernier jour prévu pour la présentation des demandes d'inscription, de radiation ou de correction, ainsi que, le cas échéant, les cartes de rappel d'inscription (article 126 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, RLRQ, c. E-2.2);
- Les documents devant faire l'objet d'une publication dans un journal diffusé sur le territoire, tels que la liste et l'avis des immeubles en vente pour non-paiement de taxes, les avis publics d'appel d'offres, les avis de tenue d'assemblées publiques, les avis d'entrée en vigueur de certains règlements, ou les avis relatifs à la division du territoire en districts électoraux;
- Les documents devant être transmis par poste recommandée, notamment les résolutions de délégation de compétences, les avis aux propriétaires concernant la date et le lieu de la vente pour taxes, ainsi que certains avis relatifs au rôle d'évaluation foncière;

CONSIDÉRANT QUE Postes Canada joue un rôle crucial dans la capacité des municipalités à respecter ces obligations légales;

CONSIDÉRANT QUE les conflits de travail qui se cumulent et se succèdent chez Postes Canada affectent gravement la capacité des municipalités à remplir leurs obligations légales et opérationnelles, au détriment des citoyennes et citoyens.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jacques Suzor et résolu d'appuyer la Municipalité du Canton d'Hemmingford dans sa demande formelle au gouvernement du Canada de reconnaître l'ensemble des services de Postes Canada comme des services essentiels nécessitant le maintien des activités pendant un conflit de travail.

QU'il est également résolu de transmettre la présente résolution au premier ministre du Canada, monsieur Mark Carney, à la députée fédérale de la circonscription de Châteauguay-Les Jardins-de-Napierville, madame Nathalie Provost, à la députée fédérale de la circonscription de Pontiac-Kitigan Zibi, madame Sophie Chatel, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec, madame Geneviève Guilbault, à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ), à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi qu'à la Municipalité du Canton d'Hemmingford.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-03-044 Adoption de la Politique sur la gestion de la dette à long terme et des excédents cumulés

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal et l'ensemble des gestionnaires de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie accordent une place prépondérante à la gestion financière des affaires de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place d'une politique de gestion de la dette à long terme et des excédents cumulés s'avère un outil essentiel pour contrôler le niveau d'endettement de la Municipalité et assurer des réserves suffisantes pour faire face à des situations exceptionnelles ou imprévues;

CONSIDÉRANT QUE la gestion de la dette à long terme implique à la fois que le niveau d'endettement soit raisonnable, qu'il soit à la mesure de la capacité de payer des contribuables et qu'il permette de maintenir des services de qualité à ses citoyens et citoyennes tout en offrant la possibilité de saisir les opportunités de développement;

CONSIDÉRANT QUE le recours à l'endettement doit être utilisé avec circonspection puisqu'il a un impact sur la fiscalité des générations futures et limite la marge de manœuvre pour s'adapter à de nouvelles responsabilités ou aux imprévus;

CONSIDÉRANT QU'il est important de laisser aux générations futures une Municipalité en santé, tant sur le plan des finances, de l'état des infrastructures que de la vitalité économique, environnementale et sociale;

CONSIDÉRANT QUE l'objet de la gestion de la dette à long terme est de fixer les règles qui encadreront les décisions relatives à l'endettement dans le but de maintenir une situation financière saine. Elle permettra de systématiser davantage le processus de décision lors de l'élaboration du budget annuel, du plan triennal d'immobilisations et de tout projet d'investissement pouvant avoir une incidence sur l'évolution de la dette;

CONSIDÉRANT QUE la gestion des excédents cumulés implique à la fois d'avoir des réserves financières suffisantes permettant d'éviter des déficits de fonctionnement en cas de situations imprévues et exceptionnelles, mais aussi de permettre de stabiliser certaines charges fiscales et ainsi éviter des variations importantes dans la taxation foncière annuelle;

CONSIDÉRANT QUE l'objet de la gestion des excédents cumulés est de fixer des règles qui encadreront les décisions relatives au montant des excédents cumulés dans le but d'être prêts à toute éventualité. Elle permettra d'améliorer le processus de décision dans l'élaboration du budget annuel et dans la planification des projets d'investissements qui pourraient être financés en partie ou en totalité par des excédents cumulés prévus à cette fin.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jacques Suzor et résolu d'adopter la Politique sur la gestion de la dette à long terme et des excédents cumulés.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-03-045 Appui à la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau – Demande de modification réglementaire au MELCCFP pour interdire l'abattage de gibier mâle dans le cadre de permis d'abattage de femelle – Protection du cheptel faunique

CONSIDÉRANT QUE la gestion durable de la faune est une responsabilité partagée et que le maintien de populations équilibrées de gibier est essentiel pour la biodiversité et les écosystèmes;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) encadre l'attribution des permis de chasse selon des modalités précises, incluant des autorisations spécifiques à l'abattage de femelles;

CONSIDÉRANT QUE les permis d'abattage de femelles permettent actuellement à un chasseur de récolter un mâle si aucune femelle n'a été récoltée;

CONSIDÉRANT QUE cette pratique peut avoir des effets néfastes sur la structure de population des espèces concernées, notamment en période de baisse du cheptel;

CONSIDÉRANT QUE l'activité de la chasse représente un levier économique important pour le territoire de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau, en soutenant plusieurs commerces, pourvoiries, services d'hébergement et d'alimentation;

CONSIDÉRANT QUE la chasse contribue aussi à l'attractivité récréotouristique de la région, en attirant des visiteurs saisonniers et en favorisant la mise en valeur des espaces naturels;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité Ad-Hoc Faune de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau émise en ce sens lors de la rencontre tenue le 2 février 2026.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Charlie-Ann Dubeau et résolu d'appuyer la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau dans sa demande officielle auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) afin que l'abattage de gibier mâle soit interdit pour tout détenteur d'un permis d'abattage de femelle, et ce, même si la femelle visée par le permis n'est pas récoltée, dans un objectif de protection du cheptel et de maintien des équilibres fauniques.

QU'il est également résolu de transmettre une copie de la présente résolution au député de Gatineau, M. Robert Bussièrès, ainsi qu'à la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-03-046 Appui à la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau – Demande de restauration du ministère de la Forêt, de la Faune et des Parcs comme entité distincte du ministère de l’Environnement

CONSIDÉRANT QUE les dossiers touchant la faune, la forêt et les parcs présentent des enjeux spécifiques, techniques et territoriaux qui nécessitent une attention dédiée et une gestion spécialisée;

CONSIDÉRANT QUE l’actuelle fusion de ces responsabilités au sein du ministère de l’Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) complexifie les processus décisionnels et contribue à ralentir le traitement des dossiers liés à la gestion de la faune et à l’aménagement forestier;

CONSIDÉRANT QUE la faune représente un actif collectif d’importance pour la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau, tant sur le plan environnemental qu’économique et social, notamment en lien avec les activités de chasse, de pêche, de tourisme nature et de conservation;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs intervenants du milieu expriment depuis quelques années leur insatisfaction face à la lourdeur administrative et au manque de réactivité dans les dossiers fauniques;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité Ad-Hoc Faune de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau recommandent de formuler une demande formelle au gouvernement du Québec afin de restaurer un ministère dédié exclusivement à la Forêt, à la Faune et aux Parcs, indépendant du ministère de l’Environnement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le maire Marc Beaudoin et résolu d’appuyer la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau dans sa demande de restauration du ministère de la Forêt, de la Faune et des Parcs comme entité distincte du ministère de l’Environnement.

QU’il est également résolu :

- D’affirmer l’importance d’une gouvernance spécialisée pour les enjeux fauniques et forestiers, adaptée aux réalités des régions ressources comme celle de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau;
- De transmettre une copie de la présente résolution au ministre de l’Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), M. Benoit Charette, au premier ministre du Québec, au député de Gatineau, M. Robert Bussière, ainsi qu’à la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

2026-03-047 Approbation des servitudes de passage dans le cadre du Projet Développement DUBEL – Chemin Ryanville

CONSIDÉRANT QUE, selon sa résolution numéro 2023-05-099, la Municipalité de Lac-Sainte-Marie a appuyé le prolongement du réseau électrique pour desservir un projet de lotissement dans la Municipalité de Denholm à partir du réseau d’Hydro-Québec situé en bordure du chemin Ryanville dans la Municipalité de Lac-Sainte-Marie;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est d’accord pour accorder certains droits de servitude afin de permettre l’accomplissement et le maintien de ce projet.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jacques Suzor et résolu d’approuver les servitudes de passage demandées par le promoteur du Projet Développement DUBEL.

QUE le maire et la directrice générale ou leurs substituts soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

2026-03-048 Renouvellement du mandat des membres non-élus du Comité consultatif d’urbanisme de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie

CONSIDÉRANT QUE le mandat des membres non-élus du Comité consultatif d’urbanisme (CCU) arrive à échéance en avril 2026 et que ce dernier est renouvelable par résolution pour deux (2) années supplémentaires, conformément à l’article 9 du règlement numéro 2023-01-002;

CONSIDÉRANT QUE les membres ont démontré de l’intérêt à renouveler leur mandat.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Cheryl Sage-Christensen et résolu de renouveler le mandat des personnes suivantes au sein du CCU pour une durée de deux (2) ans :

- Madame Christine Thibeault;
- Monsieur Martin Paradis;
- Monsieur Paul Rollin;
- Madame Hélène Goulet.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

2026-03-049 Approbation de la correction cadastrale – Rue Zermatt

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lac-Sainte-Marie a approuvé, par sa résolution numéro 2021-12-303, la demande de correction cadastrale de la Rue Zermatt afin de régulariser les situations d’empiètements actuelles sur cette rue;

CONSIDÉRANT QUE des modifications mineures ont été apportées entre les plans reçus en 2021 et le plan final daté du 12 janvier 2026.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Léveillé et résolu d’approuver la correction cadastrale de la rue Zermatt en fonction du plan soumis par Géo Précision Inc., sous la minute 9863, numéro de dossier 987, daté du 12 janvier 2026.

QUE tous les frais relatifs à cette correction cadastrale sont à la charge des contribuables ayant présenté la demande.

QUE le maire et la directrice générale ou leurs substituts soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

2026-03-050 Autorisation de dépenses – Congrès de la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) 2026

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lac-Sainte-Marie favorise le développement des compétences et des connaissances, notamment par l’entremise de la formation;

CONSIDÉRANT QUE l’inspectrice municipale devra faire un rapport à la direction générale des apprentissages effectuées à la suite de sa participation aux diverses formations du Congrès de la Corporation des officiers municipaux en bâtiments et en environnement du Québec 2026.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Charlie-Ann Dubeau et résolu d’autoriser l’inspectrice municipale à participer au Congrès 2026 de la COMBEQ, qui se tiendra à l’hôtel Fairmont Le Manoir Richelieu, à La Malbaie, du 16 au 18 avril 2026, aux frais de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie, et en conformité avec le règlement numéro 2024-03-001 portant sur les frais de déplacement des élus et des employés municipaux de la municipalité de Lac-Sainte-Marie.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

2026-03-051 Mandat à la firme Philippe Meunier et Associée – Modification de nos règlements d’urbanisme

CONSIDÉRANT QUE des modifications ont eu lieu au schéma d’aménagement de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG) par les règlements 2024-394 et 2025-417;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit modifier son plan d’urbanisme (PU), son plan particulier d’urbanisme (PPU) et son règlement de zonage afin d’obtenir la concordance avec le schéma d’aménagement modifié de la MRCVG;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire apporter d’autres modifications aux règlements d’urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la firme Philippe Meunier et Associée nous a fait parvenir l’offre de services suivante :

- Environ 40 heures de travail, cartographie et hébergement : **6 360\$ + taxes**.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Cheryl Sage-Christensen et résolu de mandater la firme Philippe Meunier et Associée afin de procéder à la modification de notre plan et plan particulier d’urbanisme et de nos règlements d’urbanisme.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

2026-03-052 Renouvellement de notre commandite au Golf de Lac-Sainte-Marie pour la saison 2026

CONSIDÉRANT QUE la municipalité commandite le trou #13 sur le parcours de golf depuis plusieurs années.

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Monsieur le maire Marc Beaudoin et résolu de renouveler notre commandite au Golf de Lac-Sainte-Marie pour la saison 2026 au montant de 1 500\$ + taxes, accompagné de 22 passes de golf que la municipalité offrira à la population au moyen de tirages durant la saison estivale.

QUE cette dépense soit assumée par le poste budgétaire 02-622-00-345.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

2026-03-053 Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) d’effectuer des travaux de réfection sur le chemin de Lac-Sainte-Marie

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lac-Sainte-Marie doit souvent contacter la direction régionale de l’Outaouais du MTMD pour qu’une équipe soit déployée afin de réparer les nids de poule et, durant la saison hivernale, afin de drainer l’eau qui s’accumule complètement sur la voie de droite en direction nord;

CONSIDÉRANT QUE malgré ces visites du MTMD pour réparer le chemin de Lac-Sainte-Marie, son état actuel est lamentable et met en péril la sécurité des usagers en raison du contournement des obstacles présents sur ce chemin;

CONSIDÉRANT QU’une portion de ce chemin est terriblement endommagée, soit celle à partir du pont Vert, jusqu’à l’intersection du chemin Lac-Sainte-Marie et du chemin du Lac-Vert.

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Monsieur le maire Marc Beaudoin et résolu de demander au MTMD d’effectuer des travaux de réfection sur une portion du chemin de Lac-Sainte-Marie, soit le segment situé entre le pont Vert et l’intersection du chemin de Lac-Sainte-Marie et du chemin du Lac Vert.

QU’il est également résolu de transmettre la présente résolution au ministre des Transports et de la Mobilité durable, Monsieur Jonatan Julien, au MTMD, au ministre responsable de la région de l’Outaouais, Monsieur Mathieu Lacombe, ainsi qu’au député de Gatineau à l’Assemblée nationale du Québec, Monsieur Robert Bussières;

QU’il est également résolu de transmettre la présente résolution à la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau et de solliciter leur appui.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

2026-03-054 Remerciement aux pompiers du Service de sécurité incendie de Lac-Sainte-Marie ainsi qu’aux bénévoles pour leur implication dans le Carnaval d’hiver 2026

CONSIDÉRANT QUE l’édition 2026 du Carnaval d’hiver de Lac-Sainte-Marie fut un grand succès;

CONSIDÉRANT QUE les pompiers du Service de sécurité incendie (SSI) de Lac-Sainte-Marie, ainsi que plusieurs bénévoles, se sont généreusement impliqués dans cet événement, et que, sans eux, rien de tout cela n’aurait été possible.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jacques Suzor et résolu de remercier chaleureusement les pompiers du SSI de Lac-Sainte-Marie, ainsi que les bénévoles, pour leur implication dans le Carnaval

d'hiver 2026.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Parole aux contribuables

Période de parole aux contribuables de 18h45 à 18h46.

Remise des certificats de Pompier I aux pompiers et pompières du Service de sécurité incendie de Lac-Sainte-Marie

Monsieur Marc Barbe, Directeur du Service de sécurité incendie de Lac-Sainte-Marie, procède à la remise des certificats de 18h46 à 18h51, aux pompiers et pompières suivants :

- Madame Julie Lafrance;
- Madame Annie Barbe;
- Monsieur Michel Éthier;
- Monsieur Christopher Charrette.

Le conseil ainsi que l'administration municipale félicitent chaleureusement les quatre pompiers et pompières récipiendaires pour la complétion de leur formation et l'obtention de leur certificat de Pompier I.

2026-03-055 Clôture de la séance

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jacques Suzor et résolu de clore la séance ordinaire.

La séance est levée à 18h52.

Marc Beaudoin
Maire

Céline Gauthier
Directrice générale